

Planification financière dans le domaine de la culture : nouvelles mesures dès 2022

Au fil des années, les subventions culturelles octroyées par le Conseil du Jura bernois (CJB) n'ont cessé d'augmenter, passant d'environ 2'200'000 francs en 2015 à plus de 3'200'000 francs en 2020. Cela traduit sans nul doute la richesse de la vie culturelle régionale. Au vu de l'augmentation régulière des sollicitations financières dans le domaine de la culture, le CJB devra cependant respecter un cadre un peu plus strict pour assurer un équilibre financier à moyen terme. Différentes mesures seront appliquées dès l'année 2022 afin de freiner les dépenses, sans nuire au dynamisme culturel du Jura bernois.

Historique de la situation, nécessité d'équilibrer le budget

Pour rappel, la Loi sur le statut particulier du Jura bernois et de la minorité francophone de l'arrondissement de Biel/Bienne (LStP) permet au CJB de bénéficier d'une enveloppe propre pour le versement des subventions aux activités culturelles dans le Jura bernois. Les moyens à disposition du CJB proviennent d'une part du budget de l'Etat pour l'Office de la culture et d'autre part du Fonds d'encouragement aux activités culturelles alimenté par les recettes de loteries. Ces deux parts de financement sont calculées sur la base du pourcentage de population vivant dans le Jura bernois.

Alors que l'enveloppe budgétaire annuelle du CJB dévolue à l'encouragement des activités culturelles s'élève à environ 3'000'000 francs, les dépenses ont dépassé les 3'200'000 francs ces dernières années. Cette augmentation importante des soutiens est aussi emblématique du dynamisme culturel grandissant dans toute la région. Le CJB se réjouit d'avoir contribué au développement réjouissant et au renforcement des nombreuses institutions auxquelles il est lié par contrat de prestations. Depuis 2015, le paysage culturel du Jura bernois s'est diversifié et renforcé grâce, notamment à la création du fOrum culture, aux soutiens renforcés aux fondations de l'Abbatiale de Bellelay et de Mémoires d'Ici, à la rénovation du Musée de St-Imier, ainsi que l'augmentation de divers soutiens. En quelques années, ce sont près de 800'000 francs de subventions supplémentaires annuelles qui sont octroyées aux institutions et organisations culturelles de la région, permettant ainsi un développement et une professionnalisation des structures.

Du côté des subventions aux projets (manifestations récurrentes ou projets ponctuels), l'enveloppe a augmenté d'environ 20%, passant d'une moyenne de 590'000 francs avant 2017 à une moyenne annuelle de 710'000 francs les quatre dernières années.

Ce surplus de dépenses a pu être pris en charge grâce aux réserves accumulées durant les exercices précédents. Toutefois, le CJB se voit contraint d'appliquer certaines mesures afin de maîtriser les coûts et assurer un équilibre financier.



Mesures prévues dès 2022

La LStP donne des prérogatives spécifiques au CJB qui décide des montants des subventions allouées aux institutions et aux projets. Il définit et applique une politique culturelle adaptée à la région tout en étant en adéquation avec le cadre juridique de la Loi sur l'encouragement aux activités culturelles (LEAC) et aux pratiques de l'Office de la culture du canton de Berne. La marge de manœuvre que confère la LStP au CJB est primordiale pour lui permettre de soutenir de manière pertinente et efficace la production et l'offre culturelle dans le Jura bernois. Toutefois, le CJB est contraint de recadrer quelque peu sa pratique afin d'assurer un équilibre financier de son enveloppe. Les mesures suivantes seront mises en application progressivement dès 2022.

- Conformément à la LEAC, les communes ont un rôle prépondérant dans le soutien à la culture, le canton, respectivement le CJB, intervenant de manière subsidiaire. Dans la pratique cantonale, l'apport du canton est généralement limité au maximum à l'équivalent du soutien communal (ou d'autres apports de collectivités publiques). Le CJB est conscient qu'une application aussi stricte remettrait en question l'existence de certains projets, les financements étant trop lourds pour certaines communes du Jura bernois. C'est pourquoi le CJB souhaite pouvoir continuer à dépasser la stricte subsidiarité et octroyer des soutiens plus conséquents. Actuellement, il peut arriver que l'apport du CJB soit 15 à 20 fois supérieur à l'apport communal. Le CJB entend sensibiliser les communes à l'importance de leurs soutiens et appliquer la subsidiarité de manière un peu plus stricte. Les différences importantes de subventions devront pouvoir se justifier au regard, entre autres, du rayonnement et de l'importance du projet pour la région dans son ensemble.
- Jusqu'à présent, le CJB a pris certaines latitudes dans l'octroi de soutiens qui ne sont pas directement de son ressort, à l'instar des projets cinématographiques. Dorénavant, le CJB ne financera plus de projets de cinéma, qui seront uniquement de la compétence de Pro cinéma Berne. Par contre, une nouvelle procédure a été définie entre l'Office de la culture et le CJB qui permettra à ce dernier de transmettre un préavis sur les projets filmiques en lien avec le Jura bernois.
- Concernant les institutions et les organismes culturels qui bénéficient de subventions annuelles, le CJB est conscient de l'importance d'une stabilité financière. Toutefois, il est nécessaire d'effectuer certaines économies aussi dans ce secteur, afin de ne pas prélever uniquement des subventions aux projets. Des baisses de subventions sont donc prévues ; les institutions et organismes concernés seront contactés directement. Le CJB souhaite discuter de la situation propre à chacun avant qu'une décision définitive ne soit prise. Il est aussi essentiel que les acteurs concernés puissent s'organiser et trouver des solutions alternatives. Pour les institutions au bénéfice d'un contrat de prestations, des discussions seront menées dans le cadre du renouvellement de leur contrat.

Perméabilité des fonds

Avec la révision de la loi sur le statut particulier, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022, le CJB bénéficiera de nouvelles prérogatives. Il lui sera notamment possible de procéder, une fois par année, à un transfert d'argent entre le Fonds pour l'encouragement aux activités culturelles, le Fonds de Loterie ou le Fonds du sport. Ce principe de perméabilité des fonds permettra de pouvoir faire bénéficier un secteur de moyens supplémentaires.

Ce nouvel outil pourra apporter des fonds supplémentaires pour des projets particuliers, entre autres dans le domaine de la culture. Les dispositions de mises en œuvre sont actuellement en cours d'élaboration.



Perspectives d'avenir

Le Conseil du Jura bernois est conscient que ces baisses sont difficiles pour un secteur fragile, et qui a été fortement touché par la crise sanitaire. Les mesures citées ci-dessus seront appliquées de manière progressive et après discussions avec les acteurs concerné-e-s.

Par ailleurs, le paysage culturel du Jura bernois, tout comme dans le reste de l'Arc jurassien, est actuellement en mutation. L'augmentation importante des soutiens de ces dernières années a contribué à consolider et encourager le dynamisme culturel de la région. Le CJB entend rester un partenaire essentiel pour ce secteur, en continuant d'appliquer une politique culturelle adaptée qui permette de faire vivre la scène culturelle.

Informations et contacts

Contacts

- Christophe Gagnebin, président de la commission culture du CJB, 077 520 48 93
(non atteignable mardi 12 et jeudi 14 octobre)
- Mélanie Cornu, déléguée du CJB à la culture, 079 929 19 53
(non atteignable le mardi après-midi 12 octobre, le jeudi 14 et le vendredi 15 avril)
- Virginie Heyer, présidente du CJB, 079 458 71 53
- Kim Seiler, secrétaire générale du CJB, 031 633 75 73

La Neuveville, le 11 octobre 2021

